

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : ACQUISITION DES PARCELLES BL N°174 ET 176 AUPRES DE LA COMMUNE DES MUREAUX	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Au titre de sa compétence politique de la ville, la Communauté urbaine porte plusieurs projets de renouvellement urbain, dont certains sont soutenus par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le premier programme de renouvellement urbain des « Cinq quartiers » aux Mureaux a permis d'améliorer l'image du quartier et la qualité de vie de ses habitants. Cependant, celui des Musiciens, situé à l'entrée sud de la commune, n'a pas bénéficié du même niveau d'investissement que les autres. Il fait donc l'objet d'un nouveau programme de rénovation urbaine.

Ce projet représente une opportunité pour la commune de poursuivre sa transformation et d'atteindre ses objectifs de renouvellement urbain pour ce quartier.

Dans le processus de l'ANRU, chaque opération a une date limite d'engagement avec obligation d'avoir réalisé au moins une acquisition avant cette échéance. Celle de la présente opération était fixée au 30 juin 2023. Par avenant n°1, la Communauté urbaine a demandé un décalage de deux ans, soit au 30 juin 2025.

Ainsi, la commune des Mureaux va céder à la Communauté urbaine une emprise foncière comprenant les parcelles cadastrées section BL n°174 (200 m²) et BL n°176 (1 846 m²).

Cette emprise foncière est fléchée dans le programme d'espaces publics dans le quartier des Musiciens qui consiste à réaménager le parking de l'école et créer une venelle piétonne entre la rue Françoise Dolto et l'école.

Conformément au règlement général de l'ANRU définissant les valeurs forfaitaires des terrains en fonction de la destination, « les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics qui ne sont pas assimilables à la constitution de réserve foncière, la valeur forfaitaire au mètre carré de terrain est nulle ».

Aussi, la commune et la Communauté urbaine s'accordent sur un prix de cession à l'euro symbolique.

Par délibération du 28 mai 2025, la commune a approuvé la cession, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BL n°174 et BL n°176, au profit de la Communauté urbaine.

Les modalités d'acquisition s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BL n°174 (200 m²) et BL n°176 (1 846 m²), situées aux Mureaux, auprès de la commune des Mureaux,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, fonction 515, nature 2112, chapitre 21, antenne 8241.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 avril 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-03-25 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire des « Cinq quartiers » aux Mureaux dans le cadre du NPNRU, signée le 3 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-04-06_03 du 6 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°1 la convention pluriannuelle susmentionnée,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune des Mureaux du 28 mai 2025 portant approbation et autorisation de cession des parcelles cadastrées section BL n°174 (200 m²) et BL n°176 (1 846 m²) au profit de la Communauté urbaine,

VU le projet de division et le document d'arpentage, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section BL n°174 (200 m²) et BL n°176 (1 846 m²), situées aux Mureaux, auprès de la commune des Mureaux.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, fonction 515, nature 2112, chapitre 21, antenne 8241.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMITROPOESCU

